

# COURIER DE QUEBEC.

Gratulus est quod patriæ civem populoque dedisti  
Si facis ut patriæ sit idoneus.—JUVENAL, Sat. 14.

VOL. II ]

—MERCREDI, 8 JUIN, 1808.—

[No. 38.]

## MELANGES.

FABLE.

La Rave et le Palfroi.

Un Jardinier trouvant une rave fort grosse,  
Entré les raves vrai colosse,  
Dans sa surprise il va songer  
Qu'il en doit faire hommage au Roi de la province.

Tout de ce pas il court offrir au Prince  
Le phénomène potager.

"Sire, pardonnez-moi de ma licence,  
Cette rave, dit-il, a crû dans mon jardin ;  
Et j'avions de vous voir si grande impatience,  
Que j'ons prit, comme on dit, l'occasion  
aux crins ;

Je savions bien que ce n'est pas grand chose,  
Mais je savons aussi que votre Majesté  
En revanche a de la bonté ;  
Et si je vous l'offrons, c'est à cause  
Quelle vous appartient par droit de rareté.  
Telle rave, tel Roi. Dieu vous done la santé !"  
Du bon manant telle fut la harangue ;  
Le Roi prit plaisir à sa langue,  
A son zèle encore plus Il reçut le présent,  
Mais c'était peu de l'accueil complaisant,  
Sa royale magnificence  
Prisa la rave cent louis ;

Et le manant, les yeux tout éblouis,  
Retourne à son vilage étaler sa chevance,  
"Eh ! quoi, dit son Seigneur surpris,  
Payer cent louis une rave.  
Par ma foi, le Prince est un brave !  
Ma fortune est faite à ce prix."

Il vous monte à l'instant sur un Courfier  
d'Espagne,

Beau, bien fait, et qui sur le vent  
Prenait quelquefois le devant  
Comme un rapide trait il franchit la campagne,  
Il arrive au palais du Roi,

A qui le Seigneur court offrir son palfroi.  
"Certe, le don est superbe,  
Lui dit alors Sa Majesté,

Mais je me pique aussi de générosité  
Qu'on m'apporte ma rave . " on l'apporte ;  
il la donne . "

"Tenez, dit-il, ainsi que le cheval.  
En son genre elle est des plus rare."

Portrait de l'Amour Conjugal par Voltaire.

Le véritable amour n'est pas tel qu'on le peint ;  
Un cœur est trop heureux, s'il peut en être  
atteint,

Ce n'est pas, comme on croit, un feu prompt  
et rapide

Que le hazard produit, que le caprice guide.  
Le véritable amour anime l'univers ;  
Son esprit en soutient tous les accords divers ;  
Et c'est un feu si pur, qui brulant dans les  
ames,

Du flambeau de l'hymen doit allumer les  
flammes.

Deux mortels qu'il unit sont heureux, sont  
contents ;

Leurs vœux sont confondus, leurs jours sont  
des instants.

Quand deux tendres époux s'estiment, se ché-  
rissent,

On croit voir les vertus qui s'aiment, qui s'u-  
nissent,

Et qui formant en semble une chaîne d'attraits,  
En font naître un bonheur qui ne finit jamais.

Puissent tous les époux sentir le prix de  
ce bonheur, le mériter et en jouir !

A MESSIEURS LES REDACTEURS DU  
COURIER DE QUEBEC.

MESSIEURS,

Croyant que l'écrit intitulé "O'erstep  
not the modesty of nature" aurait été in-  
séré dans votre feuille, je dis à plusieurs  
personnes que j'en étais l'auteur ; main-  
tenant elles peuvent croire, surtout ayant  
lu votre dernier numéro, que l'écrit en  
question contenait des choses si non diffa-  
mantes, au moins directement contre les  
Dames de cette ville. Je les respécte  
pour mille raisons, ainsi je serais très fa-  
ché que l'on me crut capable d'écrire la  
moindre des choses contre elles ; Car les  
réflexions quelle serait naître me seraient  
très préjudiciables comme Membre de la  
société, et je dirai plus, comme homme ; un  
homme doit se faire un honneur non seule-  
ment de respecter le beau sexe, mais aussi  
d'avoir pour lui les sentiments innés d'a-  
mour, qu'il mérite ; je serais sans doute  
digne de blâme si j'eusse eu le dessein de le  
tourner en ridicule d'une manière quel-  
conque ; ainsi, Messieurs, permettez moi de  
vous dire, que vous ne m'avez point com-  
pris, et que l'écrit que vous avez cru con-  
tre les Dames en général n'était qu'un

fidèle tableau ou quelques unes pouvaient se reconnaître sans être connues du public.

UN JEUNE CANADIEN.

Québec le 3 Juin 1808.

—  
REPONSE.

Monsieur—Désirant vous rendre la justice que nous devons à tous ceux qui veulent bien favoriser notre feuille de leurs productions, et craignant, d'un autre côté, de déplaire aux Dames de cette ville, je crus, pour ma part, devoir en consulter quelques unes sur votre écrit.

Six Dames et six Demoiselles dont l'esprit, le gout et l'impartialité m'étaient parfaitement connus, furent les juges à qui j'offris votre production. A peine en avais-je achevé la lecture qu'un cri unanime la condamna au feu. J'osai me récrier contre la sévérité de ce jugement. Je relus la lettre, le tribunal s'adoucit un peu et bientôt il prononça "que l'écrit, à lui " présenté et intitulé *O'er step not the modesty of nature*, était injurieux, distamatoire, scandaleux, &c. et que celui " ou ceux qui le publieraient encourraient " pour toujours l'indignation du beau sexe," et c'est d'après ce jugement que nous avons dirigé notre conduite. Je dois ajouter, qu'en blamant vos opinions, le tribunal n'a pu s'empêcher d'admirer l'élégance et la pureté de votre style.

UN DES REDACTEURS.

CANADA.

—  
CONSTITUTION.

PARLEMENT.—*Suite.*

DU REPRESENTANT DU ROI.

Le pouvoir exécutif est dans les mains du Représentant du Roi. La grandeur de ses pouvoirs dépend entièrement de la volonté de Sa Majesté. Le Représentant du Roi, au nom du Roi, est la source de la Justice et le conservateur de la paix publique : Il a seul le pouvoir, de faire des Proclamations pour renforcer l'action des Lois, ou mettre en activité, celles dont l'exécution est laissée à sa discrétion. Il nomme à la plupart des places civiles. Il a le droit de faire grâce pour toutes les offenses qui regardent la Couronne ou le public, mais non pour celles qui sont poursuivies par des particuliers : Il est autorisé à approuver au nom de Sa Majesté les lois faites par le Conseil Législatif et l'As-

semblée pour la tranquillité, le bonheur et le bon gouvernement de la Province. Il est également autorisé à sommer au moins quinze personnes sages et convenables pour le Conseil Législatif. Il doit référer au dit Conseil Législatif toutes les questions qui peuvent survenir sur le droit d'être sommé au dit Conseil. Il peut en nommer et démettre l'Orateur. Il peut convoquer de tems à autre une Assemblée Provinciale, mais il doit le faire au moins une fois l'an. Il a le pouvoir de la proroger ou de la dissoudre. Il est autorisé à donner ou retenir la sanction Royale aux Bills suivant sa discrétion, mais sujette aux conditions contenues dans l'Acte de Création du Parlement Provincial, et aux instructions qui lui pourront être données de tems à autre par Sa Majesté ou à les réserver jusqu'à ce que le bon plaisir de Sa Majesté soit connu. Il doit transmettre copie des Bills au Secrétaire d'état de S. M. qui aura deux ans pour signifier son désaveu. Il doit signifier au Conseil et à l'Assemblée l'approbation royale donnée aux Bills réservés à Sa Majesté. Il doit transmettre au Parlement de la Grande Bretagne les Bills qui touchent en quelque chose que ce soit le Culte Religieux, les Ministres, ou leurs droits avant de recevoir la sanction royale.

—Le Représentant du Roi n'est responsable de sa conduite qu'au Roi lui-même.

En l'absence de ce lui que le Roi nous envoie pour le représenter, le plus ancien des Membres du Conseil Législatif, pourvu qu'il soit de la religion anglicane, est celui qui se charge de l'administration du gouvernement.

—  
CONSEIL EXECUTIF.

Le Conseil Exécutif, proprement le conseil du représentant du Roi, est composé d'autant de membres qu'il plaît au représentant du Roi d'en nommer. Ils doivent avoir les mêmes qualifications que les membres du Conseil Législatif, prêter le serment de fidélité, de donner bon et fidel avis et de garder le secret sur les affaires traitées au conseil. Il y en a dans ce moment douze : Le représentant du Roi pourrait renvoyer ceux qui ne lui plairaient pas ; mais ordinairement il se contente de ne pas les appeler au conseil.

Les membres du Conseil Exécutif, présidé par le représentant du Roi forment la Cour d'Appel pour cette province.

Chaque Conseiller Exécutif à £100 d'appointement.

Le représentant du Roi assemble le Conseil Exécutif quand bon lui semble.

Tels sont les droits, les usages et les privilèges des trois pouvoirs qui confluient et assurent notre liberté civile. On doit déjà s'apercevoir qu'un peuple qui jouit d'une constitution semblable à celle des Anglais est plus libre et plus indépendant qu'aucun autre peuple de l'univers. Sous une telle constitution le peuple par ceux à qui il a confié les pouvoirs fait lui-même ses lois, les change ou les altère à son gré, et règle lui-même les subsides qu'il accordera à son Souverain. Sous une telle constitution le Souverain n'a de pouvoirs que pour opérer le bonheur de ses sujets, et le Souverain qui voudrait les opprimer, en chercherait en vain les moyens.

L'harmonie entre les trois branches de la législation est la base de notre bonheur.

On a dit et même on a imprimé que sous notre constitution la Chambre d'Assemblée avait deux pouvoirs réunis contre elle et dont les intérêts ne faisaient qu'un. Non. Le représentant du Roi doit soutenir particulièrement les intérêts du Roi qui les lui a confiés, et la chambre doit soutenir ceux du peuple qu'elle représente, mais le Conseil Législatif est le pouvoir intermédiaire qui tient la balance entre les deux.

“ Un corps de noblesse, dit Blackstone, (c'est à dire de gens possédant des titres et des dignités) est particulièrement nécessaire dans notre constitution mixte et composée, afin de soutenir tant les droits du Roi que ceux du peuple, en formant une barrière qui s'oppose aux empiètements de tous les deux.”

Admirons et reconnaissons la générosité du peuple anglais qui s'empresse d'offrir à ceux que le sort des armes lui a soumis cette constitution qui est sa première richesse. Les peuples anciens bien différens tenaient dans l'oppression les peuples qu'ils soumettaient. Rome elle-même, Rome éclairée tenait dans les fers les peuples vaincus.

Les lois d'un pays formant la partie la plus essentielle de sa constitution nous désirerions offrir à nos lecteurs une idée générale de nos lois. La longueur de cet ouvrage plutôt que ses difficultés nous effrayent. La variété doit être un des premiers avantages d'un papier littéraire. Pour compléter notre aperçu de la constitu-

tion, nous nous contenterons donc de dire un mot sur nos différentes cours et de donner une idée des lois criminelles et des procès par Jurés.

=====  
 QUEBEC, 8 Juin, 1808.

Nous sommes informés que Mr. Le Docteur Laternière qui vient dans la flotte de Québec apporte avec lui une machine pour faire revenir les noyés.

Cette machine découverte depuis quelques années a rendu la vie à des milliers d'infortunés qui auraient péri sans ce secours, et nous ne croyons pas néanmoins qu'il en ait une seule en ce pays.

ELECTION.

Ri helieu. H M. De Lorme et Louis Bordages Ecuyers.

=====  
 NOUVELLES ETRANGERES.

Londres, 19 Avril. On n'a encore reçu aucune dépêche de Sir R. Strachan. Cependant un respectable papier du matin dit : On rapportait hier, sur l'autorité respectable d'un gentilhomme arrivant de Cadix, que Sir Strachan avait été d'abord en droite ligne en Sicile, selon les informations télégraphiques à son passage à Gibraltar, et qu'on assurait qu'il était arrivé à Palerme.

11 Enfin nous sommes forcés d'abandonner l'agréable idée que nous avions qu'on avait remporté une victoire sur la Méditerranée. Une malle de Malte arrivée ce matin apporte des lettres de Messine du 1er Mars, de Malte du 5 Mars et de Gibraltar du 26. On n'avait reçu aucun avis d'une victoire sur la Méditerranée et l'on doutait très fort à Gibraltar que l'escadre de Rochefort eut jamais été dans la Méditerranée.

L'Escadre de Carthagène a abandonné la baie ouverte et peu sûre de Palma dans l'île Majorque pour prendre une position plus sûre dans le port Mahon dans l'île Minorque.

Le gouvernement a reçu ce matin des nouvelles de l'arrivée de Sir R. Strachan le 21 Mars à Palerme, où il a trouvé l'Amiral Thornborough avec 5 vaisseaux de ligne. On n'a aucune nouvelle des escadres Françaises, excepté que la flotte de Toulon, était partie le 10 Février.

L'expédition de Général Spencer était

arrivée en bon état à Gibraltar. Il devait attaquer Ceuta, mais on dit qu'il la trouvée trop forte pour oser l'attaquer.

14 Avril.—On a reçu des lettres de la flotte de Sir C. Cotton, près de Lisbonne en date du cinq du présent. L'estadre Ruffe, dans le Tage manquait de provision, et désirait beaucoup qu'un bon vent put chasser la flotte Anglaise. Mais la saison actuelle n'est guère propre à exaucer ses vœux.

La pétition des Catholiques a été présentée à la Chambre des Communes, mais elle a été rejetée à cause de quelque irrégularité dans les signatures. Une semblable pétition, quoique semblablement irrégulière, a été reçue à la Chambre des Lords.

#### PORTUGAL.

Le Portugal est toujours dans la plus affreuse disette.

#### SUEDE.

Le feu Roi de Suède, quelques heures avant de mourir, ordonna qu'une large collection de papiers de sa propre écriture, fut déposée dans un coffre de fer sous trois clefs, et placée dans un certain endroit de l'université d'Upsal, avec un ordre très strict de n'ouvrir ce coffre que vingt ans après sa mort. On suppose que ces papiers contiennent quelques articles intéressants sur l'état de l'Europe au tems de la mort de ce Prince.

#### ESPAGNE.

##### Etat de la marine d'Espagne.

	A Cadix,	Carthagène,	Ferrol,	Total,
Vaisseaux de ligne	17	13	12	42
Frégates	13	9	8	30
Corvettes	6	1	13	20
Xebecs	0	4	0	4
Bombes	2	5	8	15
Brigs	16	11	23	50
Paque-bots	3	0	1	4
Petits vaisseaux	36	15	13	64

229

#### FRANCE.

Le bruit que Buonaparte allait visiter Madrid est contredit. On assure positivement qu'il était à Paris le 22 Mars, deux jours après la révolution à Madrid, et l'ac-

cession de Ferdinand VII au trône d'Espagne.

#### ETATS UNIS.

New-York, 21 Mai.—Les dépêches reçues d'Angleterre et de France, paraissent avoir été très importantes, puisque notre gouvernement a envoyé un messager à chacun de ces deux royaumes. Ils partirent dans le brig St. Michel, Capt. Kenyon, le 17 du courant.

Rutland, (Vt.) 28 Mai. C'est un fait qu'un parti de *Spéculateurs sans principes* sur et aux environs du Lac Champlain est déterminé à s'opposer à l'embargo et à l'enfreindre à tout événement. L'interposition d'un petit détachement de milice qu'on leve maintenant, suffira, nous pensons, pour disperser ces transgresseurs de nos lois, et les engager à retourner à leurs demeures respectives.

O! O! dit Jefferson (en mettant dans son gousset les 600 piastres pour son quartier de salaire) l'embargo ne peut produire aucun inconvénient qu'on ne puisse aisément supporter.

[Pap. de Baltimore.]

#### ANNONCE,

Ayant été signifié au Souffigné qu'il ne sera plus Maître de Poste après le Mois de Juin prochain, sans lui donner aucune raison; il informe respectueusement le public qu'il a pris une Licence pour mener les Voyageurs à une certaine distance, conformément à la Loi, et que sa Maison est maintenant ouverte, comme à l'ordinaire, pour la réception de tous ceux qui voudront bien lui faire l'honneur de s'adresser à lui pour les conduire à un second relai.

Il tient de bonnes chambres à coucher, et est muni de tous les rafraichissements nécessaires aux Voyageurs.

PIERRE BUREAU.

Ste. Anne Laperade, 11e. Mai, 1808.

#### AGENS,—A QUEBEC

Mr. F. ROMAIN, *Bibliothécaire.*  
 Mr. N. MENECLIER, *à Montréal.*  
 Mr. R. KIMBERT, *aux Trois Rivières.*  
 J. DOUAIRE, *Ecuyer, à Berthier.*  
 Mr. P. BUREAU, *Marchand, Ste. Anne.*  
 Mr. JOS. SAMSON, *Marchand à St. Grégoire.*

Imprimé et publié pour les Editeurs à la Nouvelle Imprimerie, No. 19 Rue Beato